



Les Anges n'accompagnent pas un groupe de voyageurs qui ont avec eux un chien ou une cloche.

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Les Anges n'accompagnent pas un groupe de voyageurs qui ont avec eux un chien ou une cloche. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Lorsqu'un groupe de gens part en voyage et qu'ils emmènent avec eux un chien ou une cloche, les Anges de la miséricorde qui implorent le pardon s'abstiennent de les accompagner, parce que le chien est impur et que la cloche est l'instrument du diable, comme l'a dit le Prophète (sur lui la paix et le salut). Certains savants considèrent que la cloche est interdite seulement si on l'accroche aux cous des animaux, car dans ce cas-là elle émet un son particulier, grisant et agréable. C'est pourquoi le Prophète l'a surnommée : « L'instrument du Diable ! » Quant aux montres, aux réveils et ce genre de choses, elles ne sont pas concernées par cette interdiction, car on ne les accroche pas aux cous des animaux. On les règle simplement pour qu'elles sonnent à des heures déterminées. Il en est de même pour les sonnettes, que l'on utilise pour sonner aux portes, elles ne sont pas concernées par l'interdiction, puisqu'on ne les accroche pas aux cous des animaux et elles n'émettent pas un son grisant comme ce que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/8951>

